



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 126/2026

**OBJET : Délégation de fonction à Madame Audrey JOACHIM, Conseillère municipale, déléguée à la Tranquillité Publique et Sécurité.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération 09/2026 du Conseil Municipal d'installation du 21 mars portant sur l'élection du Maire,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026, relatif à la fixation du nombre d'adjoints, et à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Madame Audrey JOACHIM,

## ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Audrey JOACHIM, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines relatifs à la Tranquillité Publique et Sécurité.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 n'entraînent pas de délégation de signature de tous les documents relatifs à la Tranquillité Publique et Sécurité.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise aux représentants de l'Etat dans le département.

Fait à Morangis, le 21 mars 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

Notifié le : 25/03/2026  
Signature de l'intéressée

### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.